

Conseil de gestion du 03 Juillet 2023

Délibération n° 2023-CG-12

Bastia, le 03 Juillet 2023

Demande de subvention N°2023/3 association Cap Corse Handicap.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°041/2023 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate approuve à l'unanimité l'adéquation avec le règlement des aides de la demande de subvention N°2023/3 de l'association Cap Corse Handicap concernant le projet « Una piaghja per

tutti ».

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.





NOTE DE PRESENTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION N°2023/3

OBJET : L'ASSOCIATION CAP CORSE HANDICAP SOLLICITE LE PARC AFIN DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DU PROJET « UNA PIAGHJA PER TUTTI »

L'association Cap Corse Handicap, acteur impliqué de la mobilisation citoyenne, poursuit son objectif majeur : favoriser l'accès des lieux communs à tous, en lien avec le sport, la culture, le patrimoine, la faune, la flore, afin que chaque personne puisse connaître une liberté d'accès aux droits les plus élémentaires.

Cette association regroupe environ 130 adhérents. Elle est affiliée à divers réseaux tels que Territoire 100% inclusif (ARS Corse), Handiplage France (Attestation 1^{er} accès).

Soutenue par le Parc, l'association poursuit depuis 2021 un projet « **una piaghja per tutti** » consistant à démocratiser, au niveau régional, l'accès aux plages à un public en situation de handicap ou à mobilité réduite, ainsi qu'à leurs aidants. Il favorise la possibilité d'accéder aux plages, et au plan d'eau, et permettre la découverte du milieu marin.

L'accès aux personnes en situation de handicap et/ou de mobilité réduite et à leurs aidants sera rendu sur les plages de Giottani, Albo, Negru, Meria, Miomu et Morsiglia (les plages de Cagnanu et de Pietracorbara si la volonté de la mairie se manifeste).

Ce dispositif de 6 à 8 plages proposera un accès à la mer grâce à un tapis et à un fauteuil Mobichair).

En accord les municipalités rencontrées, les sites seront dotés de stationnements PMR.

Autant que faire se peut, un accès à des sanitaires publics ou privés sera mis en place.

Dans la mesure du respect des critères, l'association délivrera une attestation 1er accès handiplage afin d'accroître la visibilité de cette offre solidaire, sociale, gratuite et de proximité, conformément aux orientations de 2016 concernant la modernisation du système de santé : la mer est une source de bien-être et de santé.

Le projet se déroulera en deux phases :

- Une phase de concertation avec les communes pour le choix des emplacements, l'organisation de la gestion du Mobichair et la maintenance des équipements installés par l'association pour permettre à la commune d'offrir ce service ;
- Une phase d'intervention avec l'installation elle-même, la surveillance du bon fonctionnement durant la période de mise à disposition des équipements et la maintenance et le stockage suite au retrait des équipements.

Le montant total de l'opération retenu est de 15 750 € euros. L'intervention du Parc serait de **12 000 €, soit 76 %** du montant total.

Le plan de financement est le suivant :

Parc naturel marin	12 000 €
Commune de Brandu	550 €
Association Cap Corse Handicap	3 200 €
Montant total	15 750 €